

**LA COURONNE**  
CHARENTE

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION Soutien à la restauration et au ravalement de façades

### LE DEMANDEUR

Propriété individuelle :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Forme juridique (SCI ou autre) :

Adresse du siège social (si différente de celle de l'établissement) :

Téléphone :

Mail :

Copropriété :

Nom :

Nom du mandataire :

Adresse du mandataire :

Téléphone :

Mail :

Joindre :

- L'accord de tous les copropriétaires
- La cote part des travaux

### LE PROJET

Adresse des travaux :

Description :

Date prévue pour le démarrage des travaux :

### TRAVAUX A RÉALISER

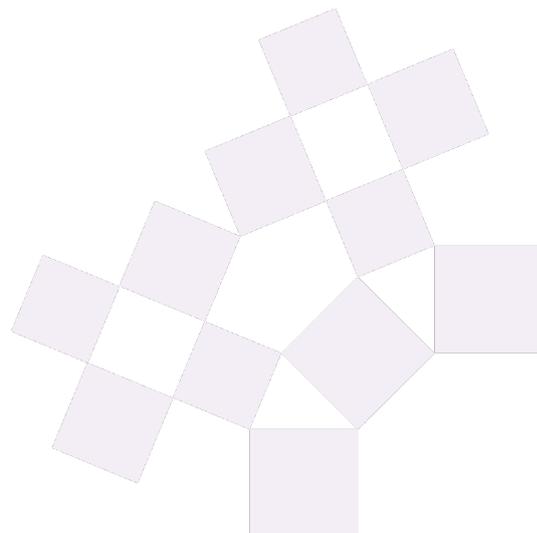
Nature des travaux par poste

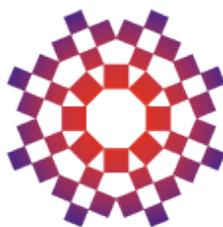
Montant HT en €

Restauration de façade

Surface traitée \_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Autres aides sollicitées et montants :





**LA COURONNE**  
CHARENTE

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné (e), (nom, prénoms)

---

En ma qualité de propriétaire

M'engage à :

- Déposer une déclaration de travaux ou un permis de construire auprès du service urbanisme de la mairie ;
- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite ;
- Fournir les documents attestant l'obtention de l'autorisation ou du permis de construire, y compris les éventuelles prescriptions associées ;
- Faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions architecturales qui seront explicitées ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution dans le délai imparti ;

Reconnais être informé :

- Que le non-respect des engagements ci-dessus et toute déclaration frauduleuse entraînent l'annulation de l'aide ;
- De l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la réception de l'accord de subvention ;
- Que l'aide n'est pas renouvelable ;
- Que le versement de la subvention intervient après achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de leur conformité par les services de mairie au regard du ou des devis et des prescriptions architecturales établies. Son montant ne peut dépasser celui estimé à partir des devis. Il peut en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant des devis.

Fait à....., le.....

Signature (précédé de la mention lu et approuvé)

